


DÉCISIONS

17-54	11/09/2017	convention à titre onéreux avec Madame CHÂTELAIN Cécile concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu du vendredi 15 septembre à 14h00 au dimanche 17 septembre 2017 à 18h00
17-55	12/09/2017	Avenant N°2 à la Convention pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sur la commune de Fontaine de Vaucluse avec la SAS MAURIN
17-56	15/09/2017	convention à titre gracieux avec Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental du Vaucluse concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre d'une Rencontre Territoriale qui aura lieu le mardi 17 octobre 2017 de 9h30 à 11h30
17-57	19/09/2017	Contrat d'hébergement pour la mise en place d'un certificat SSL pour notre site internet avec la SARL UGOCOM Médias
17-58	19/09/2017	Convention de mutualisation de moyens techniques nécessaires à la numérisation du PLU au standard CNIG entre la Communauté de communes et la commune de Saumane de Vaucluse
17-59	20/09/2017	Convention pour les missions de contrôle technique L – SEI – HAND avec QUALICONSULT
17-60	21/09/2017	Avenant N°3 au marché de travaux de réhabilitation intérieurs et paysagers du Château de Saumane Lot N°12 avec la SAS MANIEBAT
17-61	27/09/2017	Avenant N°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie donnant accès au futur pôle d'activités « Moulin Rouge » - Lot N°1 Travaux de voirie et réseaux avec la SAS NEOTRAVAUX



PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-54 

Objet : convention à titre onéreux avec Madame CHÂTELAIN Cécile concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu du vendredi 15 septembre à 14h00 au dimanche 17 septembre 2017 à 18h00.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame CHÂTELAIN Cécile, en date du 8 juin 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Madame CHÂTELAIN Cécile, domiciliée A27 L'Aubade en l'Isle - 349 Avenue Voltaire Garcin - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu du vendredi 15 septembre à 14h00 au dimanche 17 septembre 2017 à 18h00.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 11 septembre 2017.





PG/EB/CA/MC

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-55

Objet : Avenant N°2 à la Convention pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sur la commune de Fontaine de Vaucluse avec la SAS MAURIN.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-07 du 25 janvier 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} février 2016,

Considérant que la SAS MAURIN – BP 5 – 84142 MONTFAVET CEDEX est susceptible d'intervenir le soir et le weekend pour l'entretien du réseau d'assainissement de la commune de Fontaine de Vaucluse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°2 à la convention relative à l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sur la commune de Fontaine de Vaucluse avec le prestataire, la SAS MAURIN afin de rajouter au bordereau de prix un nouveau prix pour ce type d'intervention.

Article 2 : Le prix : MAJO Majoration de 50% du prix DEPLA (Prise en charge) pour intervention en astreinte (soirs et week-end).

Article 3 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017, les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 septembre 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-56

Objet : convention à titre gracieux avec Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental du Vaucluse concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre d'une Rencontre Territoriale qui aura lieu le mardi 17 octobre 2017 de 9h30 à 11h30.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Maurice CHABERT, en date du mercredi 13 septembre 2017, concernant une demande de réservation pour la salle des Carrosses du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental du Vaucluse sis Hôtel du Département - Rue Viala - 84809 AVIGNON CEDEX 09, pour la réservation de la salle des Carrosses du Château de Saumane, dans le cadre d'une Rencontre Territoriale qui aura lieu mardi 17 octobre 2017 de 9h30 à 11h30.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 septembre 2017.



Pierre GONZALVEZ

Le Président,



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-57

Objet : Contrat d'hébergement pour la mise en place d'un certificat SSL pour notre site internet avec la SARL UGOCOM Médias.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'hébergement pour la mise en place d'un certificat SSL pour notre site internet avec notre prestataire, la SARL UGOCOM Médias,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'hébergement avec la SARL UGOCOM Médias – 1542 Route du Thor – Les Valayans – 84210 PERNES LES FONTAINES afin d'exécuter les prestations.

Article 2 : Le montant pour la mise en place du certificat SSL standard est de 100,00 HT par an et par site et celui pour la mise en place sur le serveur est de 350,00 €HT.

Article 3 : Le présent contrat prendra effet lors de la mise en service de notre site internet, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent contrat.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 septembre 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/CA/MC

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-58

Objet : Convention de mutualisation de moyens techniques nécessaires à la numérisation du PLU au standard CNIG entre la Communauté de communes et la commune de Saumane de Vaucluse.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Dans un objectif de mutualisation des moyens techniques dont dispose la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la numérisation du PLU au standard CNIG,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mutualisation de moyens techniques nécessaires à la numérisation du PLU au standard CNIG entre la Communauté de communes et la commune de Saumane de Vaucluse.

Article 2 : Cette prestation sera facturée à hauteur de 1 500 € par la Communauté de Communes à la Commune de Saumane de Vaucluse. Ce paiement se fera en une seule fois à la fin de la convention.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, 20 SEP. 2017

Le Président,



Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-59

Objet : Convention pour les missions de contrôle technique L – SEI – HAND avec QUALICONSULT.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension du siège administratif en bâtiment modulaire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des missions de contrôle technique pour ce type de travaux,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention pour les missions de contrôle technique L – SEI et HAND avec QUALICONSULT, 940 route de l'aérodrome – BP 51215 – 84911 AVIGNON Cédex 9, nécessaires au projet de travaux d'extension du siège administratif en bâtiment modulaire.

Article 2 : Le montant des honoraires pour les missions L – SEI et HAND s'élève à 2 800,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 septembre 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-60

Objet : Avenant N°3 au marché de travaux de réhabilitation intérieurs et paysagers du Château de Saumane Lot N°12 avec la SAS MANIEBAT.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°13-60 du 19 novembre 2013, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 décembre 2013,

Vu la décision N°14-35 du 18 juillet 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 24 juillet 2014,

Vu la décision N°15-09 du 29 janvier 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 février 2015,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la réalisation de certains travaux,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N° 3 avec le titulaire du Lot N°12 Paysage avec la SA MANIEBAT prenant en compte ces considérations avec une incidence financière d'une moins value sur le montant du marché.

Article 2 : Le montant de la moins value pour cet avenant est de 32 692,30 €HT. Le nouveau montant du marché est 109 910,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 21 septembre 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-61 ✓

Objet : Avenant N°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie donnant accès au futur pôle d'activités « Moulin Rouge » - Lot N°1 Travaux de voirie et réseaux avec la SAS NEOTRAVAUX.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-49 du 27 mai 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 mai 2016,

Vu la décision N°17-16 du 08 février 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des prix nouveaux pour la réalisation de certains travaux,

DECIDE

Article 1 : De conclure un au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie donnant accès au futur pôle d'activités « Moulin Rouge » avec le titulaire du Lot N°2 Travaux de voirie et réseaux, le titulaire, la SAS NEOTRAVAUX afin prenant en compte ces considérations avec une incidence financière d'une plus value sur le montant du marché.

Article 2 : Le montant de la plus value pour cet avenant est de 18 858,70 €HT. Le nouveau montant du marché est 521 933,40 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 septembre 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ